



REGLEMENT DE L'ÉVENEMENT AUROCH 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES

Communes de départ et d'arrivée : le jeudi 20 juin à Blangy sur Ternoise / le vendredi 21 juin à Guisy / Le samedi 22 et le dimanche 23 juin à Beaurainville

Les conditions définies ci-après s'appliquent dès la souscription à toutes les randonnées proposées dans le cadre de « L'AUROCH » organisées par la Communauté de Communes des 7 Vallées dont le siège social se situe au 6 rue du Général Daullé 62140 HESDIN.

I- Inscriptions :

1.1 Votre inscription est validée dès lors que votre paiement est effectué en ligne sur le site ADEORUN ou auprès de l'Office de Tourisme 7 Vallées / Ternois, place d'Armes 62140 HESDIN et à réception d'un email de confirmation de vos inscriptions.

1.2 Toute inscription à L'AUROCH implique l'acceptation dudit règlement et des règlements affichés à l'entrée ou au départ de chaque randonnée.

1.3 L'AUROCH des 7 Vallées propose des circuits en randonnées adaptés à tous

1.4 Les randonnées sont ouvertes aux enfants inscrits, à partir de 6 ans, accompagnés d'un adulte et d'une autorisation parentale.

1.5 L'achat et le retrait d'une inscription à L'AUROCH quelle que soit le type de randonnée ne peut se faire que par une personne adulte de plus de 18 ans.

1.6 L'inscription est ferme et définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

II- Tarifs :

Activités	Formule	Tarif en ligne	Tarif sur place
Randonnées VTT de 20km à 60km	Unitaire	6€	6€
Randonnées VTT de 14km à 60km	Pack 2 jours	10€	10€
Randonnées VTT de 14km à 60km	Pack 3 jours	15€	15€
Randonnées VTT de 14km à 60km	Pack 4 jours	20€	20€
Raid VTT de 70km à 80km	Unitaire	12€	12€
Raid VTT de 80km à 90km	Unitaire	13€	13€
Raid VTT de 90km à 100km	Unitaire	14€	14€
Raid de plus de 100km	Unitaire	15€	15€
Raid VTT de 70km à plus de 100km	Pack 2-jours	22€	22€
Randonnées pédestres non encadrées de 5 à 14km	Unitaire	3€	3€
Randonnées pédestres non encadrées de 5 à 14km	Pack 4 jours	9€	9€
Randonnées thématiques scolaires	Unitaire	Gratuit	Gratuit
Randonnée cyclo 40km	Unitaire	6€	6€
Randonnée cyclo 63km	Unitaire	6€	6€
Randonnée cyclo 112km	Unitaire	6€	6€
Randonnée cyclo 154km	Unitaire	6€	6€

III- Conditions d'inscription :

3.1 Les achats de randonnées sont à réaliser en ligne sur le site ADEORUN.COM dont sa rémunération est due sous forme de commission perçue sur chaque inscription réalisée via sa plateforme ou auprès de l'Office de Tourisme 7 Vallées / Ternois, place d'Armes 62140 HESDIN ☎ 06.70.21.52.23.

3.2 Les achats de randonnées sont possibles sur place dans la limite des places disponibles.

3.3 Toute inscription est définitive et ne donne droit à aucun remboursement sauf en cas d'annulation par l'organisateur.

3.3 Afin d'éviter les attentes le jour de la randonnée, les inscrits pourront récupérer leur pack randonnées AUROCH la veille de leur (s) randonnée (s) auprès de l'Office de Tourisme 7 Vallées / Ternois, place d'Armes 62140 HESDIN

- Le mercredi 19 juin de 14h à 19h
 - Le jeudi 20 juin de 14h à 19h
 - Le vendredi 21 juin de 14h à 19h
 - Le samedi 22 juin de 14h à 17h
- et également sur place le jour de la randonnée.

IV- Horaires de fonctionnement des randonnées :

4.1 Raids VTT du jeudi 20 et du vendredi 21 juin :

-Accueil à partir de 6h30 et départ libre à partir de 7h00.

4.2 Randonnées VTT du jeudi 20 au dimanche 23 juin :

-Accueil à partir de 8h00 et départ libre à partir de 8h00.

4.3 Randonnées pédestres du jeudi 20 au dimanche 23 juin :

-Accueil à partir de 8h30 et départ libre à partir de 9h00

4.4 Randonnées Vélo route du dimanche 23 juin :

-Accueil à partir de 6h30 et départ libre à partir de 7h00.

V- Ravitaillements :

5.1 Des ravitaillements sont mis en place tous les 20/25km sur les parcours VTT et tous les 35/40km sur les parcours route. Les participants devront présenter leur bracelet fourni avec le pack inscription. A l'arrivée, une collation sera offerte sur présentation du ticket de restauration.

VI- Parcours :

JEUDI 20 JUIN A BLANGY SUR TERNOISE	DISTANCE	DENIVELE	SAMEDI 22 JUIN A BEURAINVILLE	DISTANCE	DENIVELE
RANDO VTT	22 km	D+353	RANDO VTT	19.2 km	D+176
RANDO VTT	42 km	D+646	RANDO VTT	30 km	D+380
RANDO VTT	53 km	D+782	RANDO VTT	41 km	D+601
RAID-VTT	70 km	D+1271	RANDO VTT	58 km	D+937
RAID-VTT	80 km	D+1416	RANDO PEDESTRE	7 km	D+86
RANDO PEDESTRE	7.5 km		RANDO PEDESTRE	12.9 km	D+165
RANDO PEDESTRE	13.7 km		DIMANCHE 23 JUIN A BEURAINVILLE	DISTANCE	DENIVELE
VENDREDI 21 JUIN A HESDIN	DISTANCE	DENIVELE	RANDO VTT	23 km	D+289
RANDO VTT	20 km	D+276	RANDO VTT	34 km	D+521
RANDO VTT	32 km	D+627	RANDO VTT	43 km	D+673
RANDO VTT	50 km	D+960	RANDO VTT	60 km	D+947
RANDO VTT	60 km	D+1042	RANDO ROUTE	38 km	D+407
RAID VTT	74 km	D+1330	RANDO ROUTE	51 km	D+550
RAID-VTT	84 km	D+1482	RANDO ROUTE	66 km	D+720
RAID-VTT	92 km	D+1656	RANDO ROUTE	90 km	D+1067
RAID-VTT	101 km	D+1786	RANDO ROUTE	120 km	D+1320
RANDO PEDESTRE	13.2 km		RANDO ROUTE	162 km	D+1749
RANDO PEDESTRE	8 km		RANDO PEDESTRE	5.7 km	D+107
			RANDO PEDESTRE	9.3 km	D+117

6.1 Les parcours sont fléchés à l'aide de bombes de peinture biodégradables et de flèches plastiques sur poteaux en bois.

6.2 Sur certaines parties des parcours VTT, des variantes sont mises en place afin de permettre aux randonneurs d'éviter les parties jugées par l'Organisateur trop techniques pour une pratique débutante, dont l'appréciation reste sous l'entière responsabilité du participant.

6.3 L'organisation se réserve le droit de toutes modifications des parcours et donc de son kilométrage et/ou de son dénivelé sans préavis.

VII- Assurances :

7.1 Tous les participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers sont assurés par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport. L'organisation a souscrit pour l'exercice de ses activités, des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des participants aux randonnées à condition d'être inscrit. Les participants sont considérés comme des tiers entre eux.

7.2 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel (dans le cas de prêt de vélo) ou d'équipements individuels.

VIII- Règles de sécurité :

8.1 Les jeunes mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, devront être accompagnés soit d'un parent ou tuteur légal, soit d'un encadrement qualifié.

8.2 Le port du casque de VTT rigide répondant aux normes CE et des gants sont obligatoires, le port de lunettes est conseillé.

8.3 Un nécessaire de réparation minimum est à prévoir : 2 chambres à air, pompe, rustines, dérive chaîne, clés Allen et une trousse à pharmacie.

8.4 Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes, de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur, d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

8.5 Les moyens de secours sont mis en place via des secouristes et/ou bénévoles possédant le diplôme de premiers secours (PSC1), postés sur les lieux de départ, d'arrivée ou sur les points de contrôle des participants. Ces secouristes sont reliés aux responsables de l'organisation par des moyens de communication adaptés. Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en prévenant et en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (Pompiers, SMUR, SAMU). Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés aux lieux de départ, d'arrivée, sur les points de contrôles et mentionnés sur un ticket remis à chaque participant.

8.6 En cas d'accident, prévenir l'assistant de secours sur place ou le poste central de secours au numéro délivré sur place

8.7 Les cycles utilisés par les participants sont équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

IX- Comportement sur le terrain :

9.1 Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'Organisateur via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain.

9.2 Tout abandon doit être signalé à l'Organisation (poste de secours, point de ravitaillement ou personnel le plus proche). En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en œuvre pour sa recherche.

9.3 Chaque participant déclare accepter en connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT sur chemins vallonnés et n'emprunter l'itinéraire proposé que sous ses entières responsabilités et appréciations.

X- Acceptation des risques :

10.1 Les randonnées pédestres et les raids VTT ne sont pas des épreuves chronométrées, ne font l'objet d'aucun classement. Les participants devront donc se comporter en randonneurs et non en compétiteurs, en observant la plus grande prudence sur les chemins et lors des traversées de routes.

L'Organisateur n'oblige pas au participant de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive choisie. Cependant, la participation à L'AUROCH nécessite une bonne condition physique, ce qui implique que le participant reconnait notamment :

- ne pas être sous traitement médicamenteux affectant ses capacités physiques ou intellectuelles,
- ne pas souffrir de problèmes cardiaques ou de fragilités articulaires (chevilles, genoux, tendinite, ligaments etc.),
- avoir une bonne connaissance de ses capacités et de ses limites physiques,

10.2 Le participant s'engage, également, à respecter les consignes et règles de sécurité qui pourraient, le cas échéant, lui être dispensées, en plus de porter un casque en toutes circonstances, de respecter les règles du Code de la route et de faire preuve de prudence et de discernement dans le cadre de ses déplacements et de l'utilisation du matériel et des équipements prêtés. Le participant est conscient que faire du vélo est une activité hasardeuse, pouvant entraîner des risques d'accidents, de blessures ou de décès et il accepte, en toute connaissance, de supporter les risques inhérents à cette activité. De ce fait, le participant décharge la Communauté de Communes des 7 Vallées ainsi que les autres partenaires présents à L'AUROCH, et y compris leurs représentants, employés et des bénévoles de toute responsabilité, à quelque titre que ce soit, en cas d'accident, de décès ou de dommage, ainsi que pour le vol de ses effets personnels y compris celui de son vélo, quelle que soit sa nature, résultant d'une négligence dans la sélection, l'installation, la maintenance, le réglage et l'utilisation des équipements et matériels.

XI- Indemnisation :

11.1 Le participant accepte, pour lui-même et ses héritiers, d'indemniser, de défendre et de ne pas tenir pour responsable, y compris concernant les coûts et honoraires d'avocats, la Communauté de Communes des 7 Vallées, ainsi que leurs représentants et employés, pour toute réclamation et poursuite pour dommages corporels, dommages aux biens et à un tiers, causés directement ou indirectement par un acte ou une omission survenus suite au pilotage de son VTT ou à sa participation à L'AUROCH.

XII- Droit à l'image :

12.1 Chaque participant autorise la Communauté de Communes des 7 Vallées, et/ou toute personne physique et/ou morale qui la substituerait ainsi que tout tiers agissant pour son compte, à utiliser, reproduire et adapter les photos, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation à L'AUROCH, et ce, sur tous supports utiles (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires), sur tout réseau de télécommunication privatif ou ouvert, national ou international (notamment Internet, Intranet, Extranet) en nombre illimité, en toutes matières, toutes couleurs et tous formats. Cette autorisation est accordée à titre gratuit pour une durée illimitée dans le monde entier.

XIII- Décharge de responsabilité, renonciation à toute réclamation et engagement à ne pas poursuivre :

13.1 En toute connaissance de ces faits et en considérant votre accord de participation à L'AUROCH, vous, vos héritiers ou toute personne agissant en votre nom, décharge et renonce à toute action à l'encontre de L'Organisation et leurs représentants et employés pour toute réclamation, demande, responsabilité ou autre dépense de toute sorte envers la Communauté de Communes des 7 Vallées.

13.2 Votre renonciation et décharge en réclamation doit inclure, sans limitation, toutes les réclamations pour actes de négligence ou omissions que vous pourriez intenter ou menacer d'intenter à l'encontre de L'Organisation, de leurs représentants ou leurs employés pour tout dommage corporel, y compris la mort, et tout dommage aux biens, en relation directe ou indirecte avec votre participation à L'AUROCH.

XIV- Annulation :

L'organisateur se donne le droit d'annuler la manifestation en cas d'alerte orange déclenchée par Météo-France ou pour tout autre motif qui mettrait en danger la vie des participants.

L'organisateur se donne le droit d'annuler une ou plusieurs randonnées liées à un évènement climatique ou de force majeure ou par manque de participants.

En raison d'annulation de randonnées par 7 Vallées Comm, les inscriptions seront remboursées sans dédommagement.

XV- Acceptation des conditions du règlement :

14.1 Par le fait de vous inscrire à l'AUROCH, vous reconnaissez avoir lu et compris les informations dispensées au sein des présentes ainsi que d'avoir bénéficié de toutes les explications utiles dans le cadre de votre participation à l'évènement.

14.2 Vous avez conscience des aptitudes nécessaires pour participer à cet évènement et vous reconnaissez les posséder. Vous vous engagez à respecter les règles et interdictions précitées. Etant pleinement actif dans le déroulement de cet évènement, vous acceptez les risques notamment liés à la pratique d'un sport et vous dégagez en conséquence et expressément la responsabilité de la Communauté de Communes des 7 Vallées ainsi que celle des partenaires présents au l'AUROCH dans le cas où, notamment, vous seriez blessé à l'occasion de votre participation.

14.3 Vous reconnaissez les engagements ainsi souscrits ainsi que la décharge de responsabilité qui lieront vos héritiers et vos ayants droit.